DEPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE JEUDI 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à 18h30, les membres du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Corsept, sous la présidence de Monsieur MOREZ Yannick, convoqués le dix février deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Monsieur MOREZ Yannick, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur CHERAUD Roch, Monsieur GENTES Hervé, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame KERGREIS Emilie, Madame PACAUD Dorothée, Monsieur RICOUL Gildas, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absent(s), excusé(s) : Madame GAUTREAU Sylvie, Madame DE FOUCHER Béatrice.

Secrétaire de séance : Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 11 – Pouvoirs : 0 – Votants :11

DEC2023-011 - PARTICIPATION FINANCIERE 2023 A LA MISSION LOCALE DU PAYS DE RETZ

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : La Communauté de Communes du Sud-Estuaire adhère à la Mission Locale du Pays de Retz. La règle générale de calcul des cotisations correspond à la pondération de quatre critères par rapport à la participation globale des collectivités locales.

Ces critères sont :

- La population générale de chaque Communauté de Communes,
- La population des jeunes 16-25 ans de chaque Communauté de Communes,
- Le nombre de demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans de chaque Communauté de Communes,
- Les bases réelles de chaque Communauté de Communes.

Pour l'année 2023, le montant de la participation de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire s'élève à 42 702.94 €.

ARTICLE 2 : Le Président ou son représentant est autorisé à verser cette somme à la Mission Locale du Pays de Retz.

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pièce(s) Jointe(s) : Mission Locale : participation financière des intercommunalités 2023.		
Adopté à l'unanimité des membres présents		
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 20 Février 2023		
Le Secrétaire de séance, GENTES Hervé		Le Président, MOREZ Yannick

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20230216-DEC2023011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2023

Mission Locale : participation financière des intercommunalités 2023

Communauté d'Agglomération ou de Communes	Population totale Recensement Complémentaire Le plus récent INSEE	Soit en €uros (A)	Population Jeunes 16-25 ans Recensement Le plus récent INSEE	Soit en €uros (B)	Bases réelles en €uros 2022	Soit en €uros (C)	Demandeurs d'emploi Jeunes Moyenne annuelle 2021	Soit en €uros (D)	Soit A+B+C+D / 4
Grand-Lieu	23 397	**29 016,97**	3 060	**32 792,85**	22 652 952	**17 408,64**	308	**30 197,72**	**27 354,04**
Pornic Agglo Pays de Retz	65 580	**81 332,34**	6 710	**71 908,51**	134 057 014	**103 021,88**	701	**68 729,22**	**81 247,99**
Sud Retz Atlantique	25 459	**31 574,26**	3 222	**34 528,94**	24 224 469	**18 616,33**	327	**32 060,56**	**29 195,03**
Sud-Estuaire	31 105	**38 576,43**	3 851	**41 269,70**	53 940 834	**41 453,15**	505	**49 512,49**	**42 702,94**
TOTAL en €uros	145 541	**180 500,00**	16 843	**180 500,00**	234 875 269	**180 500,00**	1 841	**180 500,00**	**180 500,00**

DEPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE JEUDI 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à 18h30, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Corsept, sous la présidence de Monsieur MOREZ Yannick, convoqués le dix février deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Monsieur MOREZ Yannick, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur CHERAUD Roch, Monsieur GENTES Hervé, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame KERGREIS Emilie, Madame PACAUD Dorothée, Monsieur RICOUL Gildas, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absent(s), excusé(s) : Madame GAUTREAU Sylvie, Madame DE FOUCHER Béatrice.

Secrétaire de séance : Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 11 – Pouvoirs : 0 – Votants :11

DEC2023-012 - FONDS D'AIDE AUX JEUNES DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE RETZ

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : La Communauté de Communes du Sud-Estuaire adhère à la Mission Locale du Pays de Retz pour aider les jeunes de 18 à 24 ans, rencontrant des difficultés financières pour conduire leur projet d'insertion sociale et professionnelle et en particulier les jeunes cumulant plusieurs handicaps.

Cette dotation est calculée pour moitié en fonction du nombre de jeunes de la Communauté de Communes et pour l'autre moitié en fonction du nombre de demandeurs d'emplois de moins de 25 ans.

Pour l'année 2023, le montant de la participation de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire s'élève à 1 257.37 €.

ARTICLE 2 : Le Président ou son représentant est autorisé à verser cette somme à la Mission Locale du Pays de Retz.

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

.

Pièce(s) Jointe(s) : Fonds d'Aide aux Jeunes : participation financière des intercommunalités 2023.		
Adopté à l'unanimité des membres présents.		
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 20 Février 2023		
Le Secrétaire de séance, GENTES Hervé	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD-ESTUAIRE	Le Président, MOREZ Yannick

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20230216-DEC2023012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2023

Fonds d'Aide aux Jeunes

Participation financière des intercommunalités

2023

Communauté d'Agglomération ou de Communes	Population Jeunes 16-25 ans Recensement le plus récent INSEE	Soit en €uros (A)	Demandeurs d'emploi Jeunes Moyenne annuelle 2021	Soit en €uros (B)	Soit A+B
Grand-Lieu	3060	**454,19**	308	**418,25**	**872,45**
Pornic Agglo Pays de Retz	6710	**995,96**	701	**951,93**	**1947,89**
Sud Retz Atlantique	3222	**478,24**	327	**444,05**	**922,29**
Sud-Estuaire	3851	**571,60**	505	**685,77**	**1257,37**
TOTAL en €uros	16843	**2500,00**	1841	**2500,00**	**5000,00**

DEPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE JEUDI 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à 18h30, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Corsept, sous la présidence de Monsieur MOREZ Yannick, convoqués le dix février deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Monsieur MOREZ Yannick, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur CHERAUD Roch, Monsieur GENTES Hervé, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame KERGREIS Emilie, Madame PACAUD Dorothée, Monsieur RICOUL Gildas, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absent(s), excusé(s) : Madame GAUTREAU Sylvie, Madame DE FOUCHER Béatrice.

Secrétaire de séance : Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 11 – Pouvoirs : 0 – Votants :11

DEC2023-013
BUDGET PRINCIPAL - CONTRAT LIGNE DE TRESORERIE

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de Communes du Sud-Estuaire de pouvoir disposer d'une ligne de trésorerie,

CONSIDERANT la consultation lancée auprès de 4 établissements bancaires,

CONSIDERANT l'offre de la Caisse d'Epargne qui présente les meilleures conditions pour la CCSE,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il est conclu une convention entre la Communauté de Communes du Sud-Estuaire et la Caisse d'Epargne pour la réalisation d'une ligne de trésorerie – budget principal.

ARTICLE 2 : Conditions d'obtention de cette ligne de trésorerie :

- Montant : 1 000 000 €,
- Durée : 12 mois,
- Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine + marge de 0.27 % - (Euribor 1 semaine : 1.894 % au 25 janvier 2023),
- Frais de dossier : 0.10% du montant emprunté,
- Commission de non utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle,
- Base de calcul des intérêts : exact/360 jours,
- Demande de tirage, remboursement : aucun montant minimum,
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts par débit d'office.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Président ou son représentant, est autorisé à signer le contrat ou la convention ci-joint.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pièce(s) Jointe(s) : Proposition de financement Caisse d'épargne du 26 janvier 2023.		
Adopté à l'unanimité des membres présents.		
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 20 Février 2023		
Le Secrétaire de séance, GENTES Hervé		Le Président, MOREZ Yannick

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
044-244400586-20230216-DEC2023013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/02/2023

CAISSE D'EPARGNE
Bretagne Pays de Loire

Votre chargée d'affaires :
Isabelle GEOLIER
02 28 25 96 28
secteurpublic@cebpl.caisse-epargne.fr

CC Sud Estuaire
44560 Paimboeuf

Le 26 janvier 2023

Objet : LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE

Madame, Monsieur,

En réponse à votre consultation, dont nous vous remercions, nous avons le plaisir de vous informer que la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire accepte de mettre à votre disposition une **Ligne de Trésorerie Interactive :**

Cette solution de financement vous offre les prestations **SIMPLES** et **PERFORMANTES** suivantes :

- **LA SIMPLICITÉ D'UTILISATION DU CANAL INTERNET** pour les transmissions d'ordre et les échanges d'information : les demandes de versements ou les avis de remboursements sont effectués sur un serveur dédié et sécurisé qui génère directement les mouvements financiers sur votre compte au Trésor Public. Vous pouvez également consulter en temps réel l'historique de vos utilisations ainsi que les décomptes d'intérêts et de commissions.
- **LA REACTIVITE DE TRAITEMENT DES OPERATIONS PAR LE CIRCUIT DU TRÉSOR PUBLIC** selon la procédure :
  - du crédit d'office pour les versements ;
  - du débit d'office pour les remboursements et le paiement des intérêts et commissions.
- **L'INFORMATION EN TEMPS REEL DE VOTRE COMPTABLE ASSIGNATAIRE :** toute réception d'une demande de versement ou d'un avis de remboursement entraîne l'envoi automatique et immédiat d'un courriel à votre trésorier.

Vous trouverez ci-après notre proposition d'accompagnement, sous réserve de l'accord préalable de notre Comité de crédit. Elle demeure valable 3 semaines, à compter de ce jour. Passé ce délai, elle deviendra caduque de plein droit et fera l'objet d'une actualisation aux conditions du moment.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information ou ajustements, si nécessaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Isabelle GEOLIER
Chargée d'Affaires Collectivités

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.315.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1 – 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle «Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs» N° CPI 4401 2018 000 033 549 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire, garantie par la CEGC - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex.

NOTRE PROPOSITION DE FINANCEMENT DU 26 janvier 2023

LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE

LIGNE DE TRESORERIE

Emprunteur	**CC Sud Estuaire**
Montant	**1.000.000 €**
Durée	**12 mois**
Taux d'intérêt révisable	**Taux EURIBOR 1 semaine (1) + 0.27%** A titre indicatif, l'EUR 1 semaine est de 1.894% au 25/01/2023

Process de traitement automatique	Tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option) Remboursement : débit d'office
Base de calcul	Exact/360
Demande de tirage, remboursement	Aucun montant minimum

Créneau horaire de saisie :

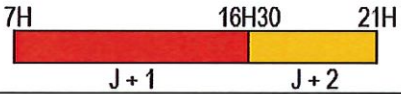

date de valeur [J = jour ouvré] : J + 1 J + 2

Paiement des intérêts	Chaque trimestre, par débit d'office
Date limite de signature du contrat	Un mois à compter de son édition
Frais de dossier	**0.10%** du montant emprunté
Commission de non-utilisation	**0.10 %** de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle

(1) Dans l'hypothèse où l'index EURIBOR 1 semaine serait inférieur à zéro, l'index sera alors réputé égal à zéro

DOCUMENT NON CONTRACTUEL - OFFRE VALABLE 3 SEMAINES, À COMPTER DU 26 JANVIER 2023 ET SOUS RESERVE DE L'ACCORD DEFINITIF DE NOTRE COMITE DE CREDIT

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.315.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1 – 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle «Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs» N° CPI 4401 2018 000 033 549 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire, garantie par la CEGC - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex.

DEPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE JEUDI 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à 18h30, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Corsept, sous la présidence de Monsieur MOREZ Yannick, convoqués le dix février deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Monsieur MOREZ Yannick, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur CHERAUD Roch, Monsieur GENTES Hervé, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame KERGREIS Emilie, Madame PACAUD Dorothée, Monsieur RICOUL Gildas, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absent(s), excusé(s) : Madame GAUTREAU Sylvie, Madame DE FOUCHER Béatrice.

Secrétaire de séance : Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 11 – Pouvoirs : 0 – Votants :11

DEC2023-014 - EXTENSION ET REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES MS n°3 – Attribution lots 1 et 2

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDÉRANT la consultation passée en procédure adaptée avec une publicité en date du 12 décembre 2022 (BOAMP n°22-163489) qui a fait l'objet de 8 réponses dont 2 irrégulières lot 1 et 1 réponse lot 2,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre de l'opération le 6 janvier 2023 (VERDI Ingénierie Sud-Ouest, 123 boulevard Louis Blanc, 85000 LA ROCHE SUR YON),

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Suite à la réalisation de son schéma directeur d'assainissement des eaux usées finalisé en 2019, la CCSE souhaite engager des opérations de réhabilitation de réseaux par l'intermédiaire de marchés à prix unitaires sur quantités constatées.

Dans ce cadre, la présente opération concerne :

- La réhabilitation de réseaux et branchements sur les communes suivantes : Paimboeuf, Corsept, Frossay, Saint-Viaud et Saint-Père-en-Retz ;

La pose d'environ 250 tabourets de branchement sur des raccordements non pourvus.

ARTICLE 2 : À l'issue de l'analyse des offres, il vous est proposé l'attribution des lots suivants à l'entreprise :

Lot	Intitulé	Entreprise retenue	Montant estimatif des travaux
1	Travaux sans tranchées par l'intérieur	ATEC	**158.929,90 € HT** **190.715,88 € TTC**
2	Travaux avec terrassement en tranchées	Presqu'île environnement	**407.371,50 € HT** **488.845,80 € TTC**

ARTICLE 3 : Monsieur Le Président ou son représentant, est autorisé à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pièce(s) Jointe(s) : néant.		
Adopté à l'unanimité des membres présents.		
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 20 Février 2023		
Le Secrétaire de séance, GENTES Hervé	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD-ESTUAIRE	Le Président, MOREZ Yannick

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20230216-DEC2023014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2023

DEPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE JEUDI 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à 18h30, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Corsept, sous la présidence de Monsieur MOREZ Yannick, convoqués le dix février deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Monsieur MOREZ Yannick, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur CHERAUD Roch, Monsieur GENTES Hervé, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame KERGREIS Emilie, Madame PACAUD Dorothée, Monsieur RICOUL Gildas, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absent(s), excusé(s) : Madame GAUTREAU Sylvie, Madame DE FOUCHER Béatrice.

Secrétaire de séance : Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 11 – Pouvoirs : 0 – Votants :11

DEC2023-015 CREATION UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE A TEMPS COMPLET

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDÉRANT le départ d'un adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet,

CONSIDÉRANT que, suite aux opérations de recrutement, la candidate retenue sera recrutée sur le grade d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : De créer un poste d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet à compter du 16 février 2023.
Le poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe sera supprimé lors d'une prochaine décision de bureau, après avis du Comité Social Territorial.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

Pièce(s) Jointe(s) : néant		
Adopté à l'unanimité des membres présents.		
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 20 février 2023		
Le Secrétaire de séance, GENTES Hervé		Le Président, MOREZ Yannick

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20230216-DEC2023015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2023